

CHALLENGE DE BIGORRE C. H. S.

REGLEMENT

ARTICLE 1: Le Comité Départemental d'Athlétisme et la Commission Départementale des Courses Hors Stade organisent, sur le département des Hautes Pyrénées, un Challenge dénommé "**CHALLENGE DE BIGORRE DES COURSES HORS STADE**"

ARTICLE 2: Ce challenge se dispute sur **DIX EPREUVES** inscrites au calendrier établi par la C.D.C.H.S. 65 et se déroule durant l'année civile. La Commission choisit les courses et la nature des épreuves (5 courses sur route, 5 courses nature). Un roulement annuel est instauré afin d'ouvrir ce challenge à un maximum d'organisateur.

ARTICLE 3: Chaque organisateur inscrit au challenge, se doit de faire figurer sur les documents d'annonce de sa course (affiches, flyers, bulletins d'inscriptions, etc...) leur participation au Challenge de Bigorre et devra verser dès sa course terminée, la somme de **40 €** (quarante euros) par chèque à l'ordre du C.D.A. 65 pour participation aux récompenses.

ARTICLE 4: Le challenge est ouvert à tous les coureurs, hommes et femmes, licenciés ou non, dans le respect du règlement de la saison en cours, établi par la Commission Nationale des Courses Hors Stade (licences, certificats médicaux, catégories etc...).

ARTICLE 5: Pour être classé, le coureur devra participer au moins à **CINQ EPREUVES**. Ses 5 meilleures places seront prises en compte pour le classement final.

ARTICLE 6: Chaque concurrent participant à une des épreuves, se verra gratifier d'un certain nombre de points octroyés suivant le barème ci après: 1^{er}: 60 points; 2^{ème}: 55 points; 3^{ème}: 50 points; 4^{ème}: 49 points; 5^{ème}: 48 points; ----50^{ème}: 3points; 51^{ème}: 2 points; 52^{ème} et suivants : 1 point.

Afin de récompenser l' assiduité des concurrents, un BONUS POINTS sera attribué au classement final. Pour une 6^{ème} participation: Bonus de 5 points; Pour un 7^{ème} participation et au-delà: 10 points par participation. Un tirage au sort , avec plusieurs lots, sera effectué sur l' ensemble des classés.

ARTICLE 7: Le Club F.F.A. le plus représenté lors du classement final, hommes et femmes confondis et avec un minimum de 3 athlètes, se verra récompenser par un bon d'achat de notre partenaire. En cas d' égalité entre deux ou plusieurs clubs, le meilleur total des points obtenus par les athlètes au classement final, départagera ces clubs.

ARTICLE 8: Une soirée conviviale clôturera le Challenge. Elle sera organisée au mois de Janvier de l'année suivante, dans la commune ayant accueilli l'Assemblée Générale de la Commission Départementale des Courses Hors Stade. Au cours de cette soirée , il sera procédé à une remise de récompenses suivant les règles énoncés ci dessous:

1 - Chaque concurrent ayant disputé au minimum 5 épreuves recevra **UN BON D'ACHAT** d' une valeur minimale de 15 €

2 - Les trois premiers du Classement Scratch et les premiers de chaque catégorie (hommes et femmes) recevront des bons d'achat d'un montant dégressif suivant la place obtenue. En cas d'égalité entre un ou plusieurs concurrents à l'issue du classement final, il sera tenu compte du nombre total de courses disputées et du meilleur classement obtenu sur l'ensemble des 5 épreuves prises en compte pour les départager. En cas d' égalité, sera pris en compte le 2ème classement, puis le troisième, etc